



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2022**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 mai 2022

DECISIONS

3. Décisions

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification de la délibération relative au Protocole d'organisation du temps de travail au sein des services

5. Création de postes

6. Modification de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

7. Adhésion à la mission « paie à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

8. Avenant à la convention AGESTRA (Agir Ensemble pour la Sécurité au Travail)

VIE ASSOCIATIVE

9. Subventions aux associations

ACQUISITION

10. Acquisition de l'immeuble sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

11. Modification de la délibération relative à l'application du Régime Forestier

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

12. Convention d'accompagnement avec le CAUE – Jardin potager et parc du Château de NILVANGE

FRANCE SERVICES

13. Avenant n° 6 à la convention cadre départementale France Services – Département de la Moselle

LA POSTE

14. Convention avec La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

15. Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

16. Solde de la participation de la Ville de NILVANGE à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2022

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À JANNONE M.
SCHUTZ S.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
FORTUGNO J.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		
KHALDI M.	X				SEIWERT P.	X				FRANCO N.		X	X	À BRIZZI M.
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				BRIZZI M.	X			
MELLET JM.		X	X	À FORTUGNO J.	MAILLARD A.		X	X	À HIRSCH L.	AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	À REBSTOCK PINNA A.
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				GEHIN M.		X	X	À LURGUIE M.
GULINO G.		X	X	À SEIWERT P.	POSS C.	X				LURGUIE M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				DEWALD J.		X		

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 mai 2022.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
24/05/2022	Section 9 n° 747	Rue des Vosges	15 m ²	Garage	15 000 €
24/05/2022	Section 5 n° 639 et 633/60	5 rue d'Alsace	162 m ²	Maison + garage	207 000 €
30/05/2022	Section 5 n° 101 Redécoupage : Section 5 n° 1233/101 Section 5 n° 534/70	47 rue de Verdun	790 m ² 178 m ² 1m ²	Terrain	180 000 €
30/05/2022	Section 5 n° 1209 et 1220 Redécoupage : Section 5 n° 1236/125 Section 5 n° 534/70	16A rue Clemenceau	664 m ² 10 m ² 189 m ²	Maison	302 000 €
31/05/2022	Section 5 n° 694	32 rue Lyautey	115 m ²	Maison	170 000 €
31/05/2022	Section 10 n° 423/23 et 420/23	5 rue de Soissons	1 422 m ²	Maison	490 172 €
31/05/2022	Section 10 n° 652/23	Rue de Soissons	15 m ²	Garage	10 000 €
02/06/2022	Section 5 n° 618/520	Rue d'Alsace	18 m ²	Garage	8 500 €
02/06/2022	Section 8 n° 362/108 et 350/108	43 rue du Bois	214 m ²	Maison + garage	193 000 €
02/06/2022	Section 8 n° 423/85 et 422/85	9 rue du Finissage	588 m ²	Maison	45 000 €

Date de décision	Section cadastrale	Adresse	Superficie	Type de bien	Prix de vente
08/06/2022	Section 2 n° 572	49 rue de la Moselle	399 m ²	Appartement	132 000 €
13/06/2022	Section 10 n° 692/91	Rue d'Algrange	455 m ²	Terrain	14 500 €
13/06/2022	Section 5 n° 434/70	44 rue Pasteur	123 m ²	Maison	105 000 €
20/06/2022	Section 2 n° 407/49 et 492/61	77 rue Castelnau	184 m ²	Maison + garage	158 000 €
20/06/2022	Section 4 n° 199/0100	9 rue Emile Zola	572 m ²	Maison	200 000 €
22/06/2022	Section 2 n° 435/49	Rue des Vosges	14 m ²	Garage	9 000 €

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

N°	Date de décision	ADRESSE	Typologie et superficie	Redevance mensuelle
14	15/06/2022	14 rue Victor Hugo	T3 – 93,30 m ²	692,08 €

DEBAT :

A la suite du questionnement de Monsieur BRIZZI, Monsieur KHALDI indique qu'un point annuel sur l'ensemble des ventes est déjà effectué par l'INSEE.

Madame le Maire ajoute que lors du questionnement du notaire sur le droit de préemption par la Commune, cela ne veut pas dire que la vente va se finaliser.

Point 4 : Modification de la délibération relative au Protocole d'organisation du temps de travail au sein des services

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1 ;

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

VU la Circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 47 ;

VU la délibération DCM 20220310/15 en date du 10 mars 2022 relative à l'harmonisation de la durée légale du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération DCM 20220405/14 en date du 5 avril 2022 relative au protocole d'organisation du temps de travail au sein des services.

CONSIDERANT que lors de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2022, l'assemblée délibérante a institué la journée de solidarité le lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la concertation des services en date du 19 mai 2022, la majorité des agents a fait le choix de conserver le lundi de Pentecôte en jour férié. Ainsi, la journée de solidarité sera accomplie par la suppression d'une journée de RTT pour les agents à temps complet (36H) ou la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet (35H) et les agents à temps non complet. Par conséquent, il convient de modifier la délibération DCM 20220405/14 en date du 5 avril 2022.

DEBAT :

Madame le Maire stipule que ce point a déjà été voté lors du conseil municipal du 5 avril 2022 indiquant que le jour de Pentecôte serait un jour travaillé et fixé comme journée de solidarité. Après la réunion de concertation avec l'ensemble des agents en date du 19 mai 2022, 33 agents se sont positionnés « contre » et 3 « pour », et ont opté pour la suppression d'un jour de RTT au titre de la journée de solidarité. Par conséquent, le lundi de Pentecôte restera un jour férié non travaillé.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **MODIFIER** la délibération DCM 20220405/14 en date du 5 avril 2022 ;
- **FIXER** la durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 35h et d'ARTT comme suit :
 - Possibilité n° 1 : Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services : administratif, animation, police municipale, Centre technique, Pôle enfance, Centre Albert Camus, est fixé à 35 h 00 par semaine.
Si l'agent choisit de conserver cette durée hebdomadaire de travail, il ne bénéficiera pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;
 - Possibilité n° 2 : Le temps de travail hebdomadaire au sein des services : administratif, animation, police municipale, Centre technique, Pôle enfance, Centre Albert Camus est fixé à 36 h 00 par semaine pour l'agent qui choisit cette durée hebdomadaire de travail. Les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif corresponde à 1 607 heures.
- **DETERMINER** les cycles de travail en fonction des différents services ;
- **CONSERVER** le lundi de Pentecôte en jour férié ;
- **INSTITUER** la journée de solidarité de la façon suivante :
 - par la suppression d'une journée de RTT pour les agents à temps complet (36H) ;
 - par la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet (35H) et les agents à temps non complet.

Point 5 : Création de postes

Rapporteur : Madame le Maire

VU les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 ;

CONSIDERANT les entretiens professionnels, selon la valeur professionnelle, des acquis de leur expérience professionnelle et de la manière de servir, les agents remplissant les conditions d'éligibilité à un avancement de grades sont inscrits au tableau d'avancement au grade supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- **CREER** un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaires (26/35^{ème}) ;
- **CREER** trois emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet, soit 29 heures 30 hebdomadaires (29,5/35^{ème}) ;
- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi qui seront inscrits au budget.

Point 6 : Modification de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée ;

VU le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

VU la délibération 20220310/13 du 10 mars 2022.

CONSIDERANT que lors de la séance du conseil municipal en date du 10 mars 2022, l'assemblée délibérante a décidé de créer un poste d'adjoint technique au Centre Albert Camus à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT les missions complémentaires du poste, il convient de modifier la délibération 20220310/13 du 10 mars 2022 en augmentant la durée hebdomadaire, soit 30/35^{ème} ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** la délibération 20220310/13 du 10 mars 2022 ;
- **CREER** un poste rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 343, à raison de 30 heures par semaine, soit 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

Point 7 : Adhésion à la mission « paie à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle

Rapporteur : Madame le Maire

Point ajourné

DEBAT :

Madame le Maire précise que ce point doit être ajourné, car le Centre de Gestion a indiqué que très peu de communes ont répondu à ce service.

En réponse à Monsieur BRIZZI, elle indique que de nombreuses communes ont déposé leur candidature mais peu ont formalisé leur demande, une relance sera faite en 2023.

Monsieur KHALDI considère qu'ils auraient pu mettre en place pour les communes demandeuses et que les autres communes auraient fédéré par la suite.

Madame le Maire conclut que c'est de l'argent public et qu'ils ont raison d'annuler s'il n'y a pas plus de communes intéressées.

Point 8 : Avenant à la convention AGE STRA (Agir Ensemble pour la Sécurité au Travail)

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération en date du 25 mars 2019, autorisant le maire à signer une convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail, renouvelable par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier 2020, l'AST LOR'N et le CIST ont initié la création d'une nouvelle association AGE STRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) permettant le regroupement de leurs missions et compétences. Une volonté de mutualiser leurs ressources tout en fusionnant les activités identiques des deux services permettra d'en favoriser le développement. Toutefois la convention signée avec le CIST reste en vigueur ;

CONSIDERANT que la signature d'un avenant est nécessaire, afin de formaliser la modification des tarifs, des cotisations, ainsi que celle de l'indemnité compensatoire.

DEBAT :

En réponse au questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire indique que c'est à la Ville d'être vigilante, car c'est elle qui verse les 50 euros en cas d'absence des agents aux rendez-vous.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec AGE STRA, fixant les tarifs suivants pour l'année 2022 soit :
 - cotisation annuelle : 78,48 € H.T. /agent ;
 - en cas d'absence d'un agent au rendez-vous fixé, indemnité compensatoire d'absence : 50 € H.T.

Point 9 : Subventions aux associations

Rapporteur : Madame CHRISTIANY

CONSIDERANT l'exposé de Madame CHRISTIANY ;

DEBAT :

SPARTE

Monsieur BRIZZI demande si l'association s'est investie au sein des écoles à propos du harcèlement. Madame CHRISTIANY informe qu'une intervention en milieu scolaire nécessite un agrément éducation nationale. Néanmoins une intervention est prévue au mois de septembre en partenariat avec la MAIF.

RACING CLUB DE FOOTBALL

En réponse au questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame CHRISTIANY indique que le Racing Club ne participera pas aux animations d'été par manque d'animateurs et ajoute que le basket, le tennis de table et la pétanque proposeront des animations ou seront présentes.

Madame le Maire conclut en indiquant que le Racing Club participera au cours des petites vacances.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

SPARTE	1 550 €
RACING-CLUB DE NILVANGE	13 000 €

Point 10 : Acquisition de l'immeuble sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la convention de projet n° MO10A016900 en date du 8 avril 2021 et par délibération n° DCM 202110708/17 en date du 8 juillet 2021, la Ville a signé un partenariat dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour le projet d'initiative relatif à la réhabilitation de l'immeuble situé 9 rue Victor Hugo à NILVANGE afin d'y accueillir des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que le 11 avril 2022, la Ville a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une maison de services de proximité et a engagé les études, notamment le permis de construire ;

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux, la Ville doit devenir propriétaire du bien ;

CONSIDERANT l'étalement de la créance, les versements se feront les 30 juin de chaque année avec une dérogation pour le 1^{er} versement qui ne sera effectif qu'en 2023 ;

CONSIDERANT que l'avis des domaines, demandé par l'EPFGE sur la valeur vénale, est évalué à 190 000 € ;

DEBAT :

En réponse au questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame SCHUTZ précise que l'étalement de la créance se fera de 2023 à 2027.

Madame le Maire ajoute que le premier versement aura lieu en 2023. La commission des travaux se réunira afin de faire des propositions. L'immeuble deviendra une maison de services avec des prestations de santé, les praticiens ont abondé d'après leurs besoins.

A la suite du questionnement de Monsieur BRIZZI concernant la globalité du bâtiment et le nombre de praticiens qui l'intégreront, Madame le Maire précise qu'il y a des besoins spécifiques pour certains praticiens, mais que le bâtiment doit pouvoir être utilisé par tous. Une négociation est en cours avec un médecin généraliste et d'autres praticiens.

Madame le Maire conclut en précisant que le Docteur CACCIATORE souhaite rester dans son local actuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir l'immeuble et ses dépendances sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE, cadastrés section 01 parcelles n° 490 et n° 491 d'une contenance totale de 491 m² au prix de 190 000 €, somme versée en cinq annuités de 38 000 € (hors intérêt), soit un montant définitif de 193 800 € intérêt inclus ;
- **AUTORISE** à signer tout acte à intervenir pour son application auprès de Maître GRAZIOSI, notaire.

Point 11 : Modification de la délibération relative à l'application du Régime Forestier

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération DCM 20211004/15 en date du 4 octobre 2021, portant sur l'application du Régime Forestier ;
CONSIDERANT l'intégration des parcelles non forestières, cadastrées section 4 : parcelle n° 0532 rue Pierre Mendès France, parcelles n° 0571 et n° 0574 KHALENBERG, dans la demande de soumission ;
CONSIDERANT qu'afin de permettre l'intégration d'un futur aménagement du site Jean GROB, il convient de modifier la délibération DCM 20211004/15 afin d'exclure les parcelles mentionnées ci-dessus.

DEBAT :

En réponse au questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire précise que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été expliqué que la Ville allait lancer une étude, il fallait donc exclure les parcelles trop proches du complexe Jean Grob.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ANNULER** et **REEMPLACER** la délibération DCM 20211004/15 du 4 octobre 2021 portant sur l'application du Régime Forestier ;
- **ACCEPTER** le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur le territoire communal de NILVANGE :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
2	670	Rue Clemenceau	0	12	38
3	007	Bois Communal	0	29	35
	008		0	91	48
	009		1	21	17
	010		1	31	24
	013		0	17	86
	014		1	57	51
	015		1	53	30
	036		1	66	28
	037		0	17	40
	038		0	91	22
039	0	73	17		
	001	SCHLAMMERSBUSCH	0	83	72
	002		3	25	40
	085		0	12	93
	086		0	57	72
	087		1	07	96
	090		0	07	30
	091		0	03	55
	092		0	04	19
	093		0	13	61
	114		0	01	35

4	115	KAHLENBERG	0	01	44
	116		0	01	35
	117		0	01	41
	118		0	01	32
	119		0	01	45
	120		0	02	23
	121		0	02	40
	122		0	02	40
	123		0	02	49
	124		0	02	65
	125		0	02	72
	126		0	01	52
	127		0	01	64
	128		0	01	78
	129		0	01	80
	130		0	01	64
	131		0	01	41
	155		0	13	57
	156		0	13	58
	396		RUE YVES FARGES	0	03
533	RUE PIERRE MENDES FRANCE	0	02	78	
547	KAHLENBERG	0	12	30	
548		0	12	02	

- **AUTORISER** Madame le Maire à présenter le projet à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Point 12 : Conventions d'accompagnement avec le CAUE – Jardin potager et parc du Château à NILVANGE

Rapporteur : Madame SCHUTZ

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de mettre en valeur le parc et le jardin potager du Château, Madame le Maire a demandé un accompagnement du CAUE ;

CONSIDERANT la convention d'accompagnement N° 2022.27 proposée par le CAUE qui a pour objet l'accompagnement de la Ville afin de l'aider dans sa stratégie de gestion et de mise en valeur végétale du parc du Château de NILVANGE à moyen terme ;

CONSIDERANT la convention d'accompagnement N° 2022.28 proposée par le CAUE qui a pour objet l'accompagnement de la Ville afin de l'aider dans sa stratégie de gestion potagère et de mise en valeur paysagère du jardin potager du Château de NILVANGE ;

DEBAT :

Madame le Maire, Présidente du CAUE quitte la salle.

Monsieur BRIZZI se demande si les agents des espaces verts n'ont pas les compétences pour effectuer ces tâches, si le CAUE est toujours subventionné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et demande à être destinataire de cette étude.

Madame SCHUTZ indique que ces conventions ne concernent pas l'entretien des espaces verts, mais que cet accompagnement est sollicité pour la stratégie globale du potager et du parc du Château. Des animations pour les écoles seront également proposées. Elle termine en indiquant que l'étude sera transmise à Monsieur BRIZZI.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Sylvie SCHUTZ, première adjointe à signer la convention N° 2022-27 avec le CAUE relative au Parc du Château de NILVANGE – fourniture d'un rapport donnant à la Ville une stratégie de gestion et de mise en valeur végétale du parc à moyen terme pour une durée de douze mois et une contribution financière de 1 000 € ;
- **AUTORISE** Madame Sylvie SCHUTZ, première adjointe à signer la convention N° 2022-28 avec le CAUE relative au Jardin potager du Château de NILVANGE – fourniture d'un rapport donnant à la Ville une stratégie de gestion potagère et de mise en valeur paysagère du lieu pour une durée de douze mois et une contribution financière de 1 000 €.

Point 13 : Avenant n° 6 à la convention cadre départementale France Services – Département de la Moselle

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la convention cadre départementale France Services du Département de la Moselle signée le 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'ouverture France Services de la Vallée des Angès, mutualisée avec l'accueil de l'Hôtel de Ville depuis le 14 mars 2022, il convient de signer l'avenant n° 6 qui notifie la labellisation en janvier 2022 des nouveaux centres France Services ;

DEBAT :

Monsieur BRIZZI demande à Madame le Maire si elle a l'intention de solliciter les maires faisant partie de la « Vallée des Angès » afin d'ouvrir un centre dans leur commune.

Madame le Maire explique qu'il n'y a qu'une structure France Services par canton, et qu'il y en a une à OTTANGE et une à NILVANGE.

C'est l'Etat qui contractualise avec la Ville. L'objectif de France Services de la « Vallée des Angès » est de parsemer ses services sur l'ensemble du territoire et non pas seulement NILVANGE. Ainsi, des demandes viennent de partout.

Madame le Maire tient à remercier les agents de la Ville qui se sont investis, les bénévoles qui s'y sont greffés, Monsieur SOUCHET (médiateur maison de la justice), Monsieur CAPS (écrivain public), et les partenaires comme l'UDAF, le CALM, etc.

Prochainement des rendez-vous en visio seront possibles avec les différents services partenaires.

Elle ajoute que les services de l'Etat ont également sollicité Madame le Maire afin de traiter les demandes de CNI et de passeports. Madame le Maire y a répondu favorablement afin de satisfaire les citoyens et de désengorger les bureaux des communes voisines dont les délais de rendez-vous sont extrêmement longs.

En réponse au questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire précise que quatre agents polyvalents sont affectés au Pôle citoyen afin de pouvoir assurer une continuité du service.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention cadre départementale France Services – Département de la Moselle, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'annexe 1 à l'avenant n° 6 de la convention cadre départementale France Services – Département de la Moselle mentionnant les modalités de gestion propres à la France Services de la Vallée des Angès, ci-annexé.

Point 14 : Convention avec La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT que par courrier en date du 17 décembre 2021, la poste nous a informé de l'adaptation des horaires d'ouverture de son service, soit de leur forte baisse, en raison notamment, d'un trafic en diminution constante depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que face à la disparition progressive d'un service public emblématique et essentiel dans nos territoires, à plus forte raison sur notre commune, Madame le Maire a sollicité les services de la poste pour demander un maintien de ces services ;

CONSIDERANT que Madame le Maire n'a pas pu obtenir une modulation des horaires en sa faveur, les échanges avec les représentants des services postaux l'ont conduit à un constat. Les changements de pratique, les contraintes financières pesant sur l'opérateur historique, conduisent de façon inéluctable à une baisse des horaires d'ouverture, voire à une fermeture de celui-ci ;

CONSIDERANT dans ce cadre contraint Madame le Maire propose d'ouvrir une agence communale afin de limiter la baisse de ce service de proximité, cela s'inscrit pleinement dans la démarche initiée avec France Services ;

CONSIDERANT que La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

CONSIDERANT que la Ville et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste, géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste ;

CONSIDERANT les problématiques que rencontrent les citoyens afin d'accéder aux services de l'agence postale de KNUTANGE-NILVANGE, dont les horaires d'ouverture sont désormais limités à 12 heures par semaine ;

CONSIDERANT qu'afin de proposer un service postal approprié aux citoyens, Madame le Maire propose d'ouvrir une agence communale de la Poste selon les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

DEBAT :

Intervention de Madame le Maire :

Madame le Maire regrette la diminution des heures d'ouverture hebdomadaire de ce service public. Afin d'adapté ce service aux besoins des citoyens, Madame le Maire a choisi d'ouvrir une agence postale communale aux mêmes horaires que la mairie.

Tous les services de la poste seront proposés, mis à part le conseiller bancaire qui recevra les citoyens sur HAYANGE.

Elle conclut en indiquant qu'une équipe d'agents va être constituée afin de naviguer entre les différents services, de pallier aux absences et d'assurer la continuité des services.

Monsieur BRIZZI demande si le local de la poste sera situé au rez-de-chaussée, car actuellement les escaliers et le stationnement posent problème.

Madame le Maire précise que pour des raisons acoustiques, il est préférable d'attribuer un bureau à ce service et ajoute que l'ouverture d'une poste en mairie sera plus accessible pour la population, mais que la diminution des horaires d'ouverture de la poste actuelle est la principale raison.

En réponse à Monsieur KHALDI, Madame le Maire indique que c'est un transfert de service au sein de la Ville, car à terme il y aura une fermeture de la poste due à la diminution des horaires.

Dernièrement, le bureau postal était fermé dû à un manque de personnel donc cette situation n'est plus possible.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « LA POSTE AGENCE COMMUNALE », ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Point 15 : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Rapporteur : Madame le Maire

VU la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;

VU l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2511-6 et L. 3211-6 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données à caractère personnel, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels et collectifs ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la convention, la Commune confie à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment :

- la permanence du Conseiller numérique sur différents lieux à définir sur le territoire de la commune bénéficiaire ;
- l'organisation d'ateliers numériques individuels et collectifs ;
- la mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques, médiathèques municipales, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

DEBAT :

Madame le Maire précise que le conseiller numérique viendra faire des permanences fixes en mairie, dès septembre.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les citoyens dans leurs démarches et de proposer des ateliers numériques pour les personnes âgées, car il y a de la demande dans ce sens.

Monsieur KHALDI pense que ce service n'est pas à la hauteur de l'attente de la Ville, qu'il aurait été préférable d'avoir les éléments avant afin d'y réfléchir.

Madame le Maire trouve ce propos injuste, car l'ensemble des mairies du Val de Fensch en bénéficiera. Le dispositif va soulager les services et aider les citoyens.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestations de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Services (CNFS) mutualisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ci-annexée, pour une durée de 24 mois, durée du dispositif en vigueur sans aucune rémunération.

Point 16 : Solde de la participation de la Ville de NILVANGE à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la discussion entre les maires des communes adhérentes et l'association, le débat lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2022, où aucun accord n'a pu être signé concernant le nouveau mode de calcul, il a été décidé de revenir au mode de calcul de l'ancienne convention ;

CONSIDERANT la participation 2022 demandée à la Ville de NILVANGE d'un montant de 11 732,57 € (pour mémoire 13 511,29 € en 2021) ;

CONSIDERANT qu'une avance sur la participation financière de la Ville pour l'année 2022 correspondant à 25 % de la participation 2021, soit 3 377,82 € a été voté lors du conseil municipal du 7 décembre 2021.

DEBAT :

Madame le Maire indique que cette participation fiscale est calculée en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur KHALDI ajoute qu'il y a également d'autres critères.

Madame le Maire explique que le potentiel fiscal, le nombre d'habitants par commune, et le nombre d'inscrits sont également pris en considération.

En réponse à la question de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire indique qu'elle ne sait pas si la Commune de Neufchef est de nouveau adhérente.

Monsieur BRIZZI ajoute que s'il y a huit communes adhérentes au lieu de neuf, ce n'est plus le même tarif.

Madame le Maire conclut en indiquant que les communes d'HAYANGE et de RANGUEVAUX ne sont pas adhérentes. La contribution de la Ville permettra de diminuer le coût des familles.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le solde d'un montant de 8 354,75 € pour la participation de la Ville de NILVANGE à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch pour l'année 2022.

Divers

RENTREE SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRUCKER

Madame le Maire annonce qu'une fermeture de classe aura lieu en septembre 2022. Il n'y aura que neuf classes au lieu de dix, il est impossible de négocier car il y a un manque d'effectif évident. Par principe, deux courriers ont été envoyés.

En réponse à Monsieur BRIZZI, Madame SCHNELL informe qu'en moyenne le nombre d'élèves par classe est de vingt-cinq.

Madame le Maire conclut en indiquant à Monsieur BRIZZI qu'en raison du manque d'effectif, un comptage à la rentrée ne sera pas nécessaire.

FESTIVITES

- Le 13 JUILLET, les lampions seront distribués au stade et non en mairie.
- Le 14 JUILLET, la cérémonie est fixée à 10h30, l'assemblée y est invitée.
- Le 23 JUILLET, les estivales débiteront et s'achèveront par le patrimoine en fête les 17 et 18 septembre, cet événement d'ampleur clôturera l'été.

CEREMONIES DES 17 JUIN ET 14 JUILLET

Monsieur LURGHIE demande si pour la Fête Nationale, le protocole sera identique à celui de la cérémonie du 18 juin car à cette occasion Monsieur JACOBELLI n'a pas eu la parole.

Madame le Maire explique que Monsieur JACOBELLI n'a pas été invité à la cérémonie du 17 juin 2022, car il n'était pas encore élu lors de la transmission des invitations. Elle précise que cette cérémonie a eu lieu le 17 juin au lieu du 18 juin pour permettre aux élèves de CM2 de s'exprimer sur ce devoir de mémoire.

REGLEMENTATION

Monsieur LURGHIE interroge Madame le Maire sur sa position concernant les éléments des nouvelles réglementations sur le choix d'appliquer les masques en extérieur.

Madame le Maire indique que si le gouvernement ne prend pas de restriction, elle n'en prendra pas.

En réponse à Monsieur LURGHIE, Madame le Maire explique que le port du masque était obligatoire à proximité des écoles car il y avait rassemblement de personnes.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur LURGHIE indique à Madame le Maire qu'elle s'est positionnée « extrême gauche » lors des élections législatives et lui demande si elle pense comme eux, s'il elle pense que la police tue, s'il elle pense qu'il faille légaliser la drogue....

Madame le Maire indique qu'elle s'est exprimée à titre personnel et n'a donné aucune consigne de vote sur les réseaux sociaux. Dans son post elle a décidé de mettre en avant les valeurs qui lui sont chères car jugeant que c'était, en ces moments d'élection nationale, important. Elle précise que s'agissant d'un vote de second tour, il convient de faire un choix entre deux candidats sans toutefois partager l'ensemble des programmes ou des propositions. Elle souhaite rappeler son indépendance politique.

Intervention du public

CARREFOUR HUGO-BURGER-CHAPELLE-VERDUN

Monsieur PATERNIERI demande s'il était possible de revoir la ligne blanche au carrefour HUGO-BURGER-CHAPELLE-VERDUN et de matérialiser la dernière place afin d'avoir une meilleure visibilité.

Madame le Maire informe que ce carrefour sera retravaillé au courant du mois d'août.

RUE FOCH

Monsieur PATERNIERI informe qu'il faudrait revoir les avaloirs de la rue Foch, car c'est une des rues qui ramasse le plus de saleté et d'eau.

Madame le Maire explique que c'est la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui a repris cette compétence. Ils passent deux fois par an et interviennent sur demande de la Ville. Seules les Villes de HAYANGE et NEUFCHÉF dépendent du SEAFF.

Monsieur PATERNIERI remercie Madame le Maire pour son initiative de reprendre les services de la Poste, mais se demande s'il n'y aura pas de problème de sécurité par rapport au maniement de l'argent.

Madame le Maire informe qu'un coffre-fort sécurisé sera installé et que l'argent sera distribué uniquement sur commande. Il n'y aura pas beaucoup d'argent sur place, le montant sera plafonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.